

<https://enseignants.se-unsa.org/Usep-en-danger-le-SE-Unsa-alerte-le-ministere>



Enseignants de l'Unsa

Usep en danger : le SE-Unsa alerte le ministère !

- Je suis... - Prof d'EPS - Sport scolaire -

Date de mise en ligne : mardi 8 février 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'État se désengage du sport scolaire dans le 1er degré. C'est ce qui ressort de la modification de la loi visant à démocratiser le sport, à améliorer la gouvernance de fédérations sportives et à sécuriser les conditions d'exercice du sport professionnel.

Pour le SE-Unsa, il est inconcevable que le ministère n'assume plus les enjeux éducatifs du sport scolaire dans les écoles et que la fédération du sport scolaire dans le 1er degré, l'Usep se retrouve menacée. Le SE-Unsa appelle le ministre à ne pas se tromper de projet pour les élèves !

L'Usep, moteur du sport scolaire du 1er degré

Forte de ses plus de 700 000 licenciés, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) organise des activités sportives pour les enfants de l'École publique, de la maternelle à l'élémentaire. En appui de l'EPS dispensée par les professeurs des écoles, elle fonctionne grâce à l'investissement de plus de 40 000 adultes bénévoles répartis sur près de 10 000 associations locales et une centaine de comités répartis sur l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins. Véritable introduction à la vie associative pour les enfants licenciés, elle porte également, au-delà des rencontres sportives et à l'instar de l'UNSS dans le second degré, des valeurs de citoyenneté et d'inclusion.

Le rôle majeur de l'Usep dans le développement des élèves du premier degré n'est plus à démontrer, dans un contexte de crise sanitaire et de sédentarité inquiétants, qui a poussé le ministère à prôner les 30 minutes d'activité physique quotidiennes à l'École, et au moment où le focus sur les JO 2024 porte un éclairage sans précédent sur le sport scolaire.

L'Usep en situation de danger inacceptable

La place et la légitimité de l'Usep étaient jusqu'à présent inscrites dans le Code de l'Éducation, qui stipule que « *l'État et les collectivités territoriales favorisent la création d'une association sportive dans chaque établissement du premier degré* ». Or le 3 février dernier, était adopté un amendement au Code de l'Éducation qui supprime ce passage et favorise, en lieu et place d'une association sportive, la création d'« *alliances éducatives territoriales* », dans le cadre desquelles sont organisés des « *projets culturels, sportifs, artistiques et citoyens* » où s'inscrivent des activités qui « *peuvent donner lieu à la création d'associations dans chaque établissement du premier degré* ».

Si le texte n'acte pas directement la disparition de l'Usep, le fait que le volet sportif ne soit qu'un parmi d'autres, ainsi que la possibilité laissée aux mairies de favoriser ou pas la création d'une association sportive, constituent de véritables freins au développement du sport scolaire dans le premier degré et menacent fortement l'existence même de l'Usep.

C'est, en creux, un véritable renoncement de l'institution à développer le sport scolaire dans le premier degré.

C'est, à terme, la fin d'un service de qualité, la fin d'un grand choix d'activités sportives offertes aux élèves, la fin de l'engagement de milliers d'acteurs d'un sport scolaire citoyen, humaniste et inclusif, que les « *alliances éducatives* » ne promettent pas de garantir.

Le SE-Unsa se reconnaît pleinement dans les valeurs portées par l'Usep (communiqué de presse de la fédération ci-dessous) et demande au ministre de poursuivre son engagement dans le développement de l'association sportive dans toutes les écoles publiques du pays.

[Lire le communiqué de l'Usep](#)
([cliquer pour agrandir au format pdf](#))

COMMUNIQUE DE PRESSE

7 février 2022



NON A LA DISPARITION DU SPORT SCOLAIRE !

La proposition de loi visant à démocratiser le sport, à améliorer la gouvernance des fédérations sportives et à sécuriser les conditions d'exercice du sport professionnel devrait être adoptée mercredi 9 février au terme d'une dernière lecture à l'Assemblée nationale.

Concernant le développement du sport scolaire dans le 1^{er} degré, un amendement réclamant la généralisation des associations sportives scolaires dans chaque école primaire a été écarté.

Un autre amendement qui a été privilégié offre à l'État et aux collectivités territoriales la possibilité d'organiser des projets sportifs dans le cadre d'« alliances éducatives » en créant une association qui ne serait pas une association affiliée à une fédération de sport scolaire.

Adopté jeudi 3 février en commission, cet amendement conduit non seulement à renoncer au développement des associatives sportives scolaires, comme l'avaient proposé par un vote à l'unanimité les sénateurs, mais privilégie des alliances éducatives n'offrant aucune garantie en termes de qualité, de sécurité et d'engagement des communautés éducatives pour des activités qui touchent pourtant à des apprentissages corporels décisifs pour les enfants.

Depuis plus de 80 ans, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), qui fédère plus de 10 000 associations sportives scolaires, organise avec les communautés éducatives des rencontres sportives et associatives sur le temps scolaire, périscolaire et/ou extrascolaire. Présente dans une école publique sur quatre, dans tous les départements métropolitains et ultramarins, l'USEP accompagne chaque année 700 000 élèves grâce à l'implication bénévole de professeurs des écoles, de parents et d'enfants unis pour développer les valeurs humanistes et l'apprentissage citoyen qui s'y rattachent : une citoyenneté en acte. A ce titre, l'USEP contribue activement à la politique sportive ministérielle en s'impliquant dans les dispositifs Génération 2024, 30 minutes d'Activités physiques quotidiennes, Savoir rouler à vélo, ... et se positionne comme un partenaire essentiel à la dynamique de Paris 2024 comme l'illustre son engagement lors la toute récente Semaine olympique et paralympique durant laquelle plus de 600 initiatives sur les 2000 recensées étaient proposées et animés par le réseau USEP. Notre expertise pédagogique et les valeurs que nous portons ne sont plus à démontrer.

Alors que se multiplient les études sur les effets délétères de la sédentarité chez les enfants et les jeunes, et que le Gouvernement a engagé une politique volontariste de développement des activités physiques et sportives dans la dynamique de Paris 2024, l'USEP, composante sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement, fait part de son incompréhension et alerte sur les risques de ce qu'elle considère comme une forme de renoncement à un levier de la réussite éducative et du climat scolaire dans les écoles publiques.

Contact : contact@laligue-usep.org

USEP

3, rue Juliette Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire